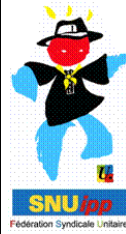




Le SNUipp vous accueille :

Tous les jours de la semaine, des permanents sont au bureau du SNUipp pour répondre à vos questions, recueillir vos idées, vos demandes... Ces personnes sont des enseignant(e)s comme vous, qui ont accepté de consacrer quelques heures par semaine à la vie syndicale.,



Qui sont-ils, quand les joindre?

Permanences SNUipp pour 2012 / 2013

Lundi, mardi, jeudi, vendredi: de 8h30 à 12h00
et de 13h30 à 17h00

Tél: 04 71 64 03 35

Nouvelle année, nouvelle équipe. Un grand merci à Claire et Guillaume pour l'année passée. Marlène et Benjamin assurent la relève.

| | |
|-----------------|---|
| LUNDI | Nathalie Moncanis , enseignante spécialisée, UPI La Jordanne |
| MARDI | Emeric Burnouf , enseignant, CLIS Belbex Sophie Marsan , enseignante, Vic sur Cère |
| JEUDI | Nicole Milhau , enseignante, Naucelles Emeric Burnouf , enseignant, CLIS Belbex Marlène Couzinie , enseignante, Montsalvy, Junhac, frères Delmas |
| VENDREDI | Julien Barbet , enseignant, Laveissière Emeric Burnouf , enseignant, CLIS Belbex Benjamin Fabre , animateur école du numérique Aurillac |

Liste des mercredis libérés

- 19 sept 2012
- 3 oct 2012
- 17 oct 2012
- 28 nov 2012
- 19 déc 2012
- 23 janv 2013
- 13 fév 2013
- 20 mars 2013
- 10 avril 2013
- 29 mai 2013
- 12 juin 2013
- 26 juin 2013

CRÉER DES LIENS...

Tous les numéros du "Bulletin Syndical" sont adressés aux syndiqués. Des envois exceptionnels, dont ce numéro de la rentrée, parviennent à l'ensemble des personnels et aux écoles.

- Le bulletin permet de rendre compte de l'activité syndicale et des **réunions paritaires**. L'objectif étant d'assurer la **transparence** des opérations et le **contrôle** de la profession sur les décisions prises par l'Administration à l'issue de ces réunions.
- Le «Bulletin syndical» contribue à l'organisation de la nécessaire action collective.
- Le «Bulletin syndical» est un outil au service de la réflexion commune.

Il est financé par les cotisations des adhérents et publié grâce au dévouement de nombreux militants, actifs et retraités, qui en assurent la rédaction, le pliage, l'étiquetage, la gestion administrative...

Un outil indispensable pour exercer notre métier

Comment fonctionne le Conseil d'école ? Qu'est ce que le RASED ? Le livret scolaire est-il imposé ? Quel budget pour l'école ? Quelle responsabilité de l'enseignant ? Les transports, les accidents ? Admission des élèves, que fait-on ? Intégration des enfants handicapés ? L'utilisation des locaux scolaires ? La répartition des effectifs par classe ? Et mon avancement de carrière ? etc...

Le "Kisaitou" (ou presque)

Mémento administratif du SNUipp Instits et profs d'école répond à vos questions.

Le "Kisaitou" est disponible à la section départementale en version livre avec son CD-ROM

qui contient l'intégralité des textes réglementaires.

Vous pouvez faire vos commandes. Nous vous retournerons le mémento.

Prix syndiqués : 25 €

Prix grand public : 30 €



BON de COMMANDE

Nom:..... Prénom:.....

Adresse:.....

commandeexemplaire(s) du "Kisaitou"

verse :€ (chèque à l'ordre du SNUipp-FSU)

10 questions sur le syndicat

1. A quoi ça sert ?

Etre syndiqué(e), c'est l'assurance de recevoir, à domicile, toutes les informations locales, départementales et nationales, du SNUipp et de la FSU. C'est aussi la possibilité de participer aux décisions, de s'investir à son rythme.

2. Le syndicat est-il indépendant ?

On ne le répètera jamais assez... Ce sont les syndiqués, et eux seuls, qui élaborent la "politique" du syndicat. Les différentes instances (Conseil Syndical, Congrès...) sont ouvertes à tous ceux qui souhaitent y assister. La vie démocratique est une préoccupation constante du SNUipp.

3. Le syndicat est éloigné de mes préoccupations...

Que ce soit sur les aspects professionnels, sociaux, pour les affectations, les changements d'échelon, les réflexions sur le métier, la recherche... il n'y a guère de sujets qui ne sont pas abordés, à un moment ou un autre, par le SNUipp.

4. Le syndicat, ça prend du temps ?

Le syndicat prend le temps... qu'on souhaite lui consacrer ! Il n'y a aucune obligation, même si toutes les bonnes volontés sont les bienvenues.

5. Le syndicat est-il efficace ?

Pour se convaincre du contraire, essayez tout seul ! Le syndicalisme, ce n'est pas autre chose qu'une vieille idée, toujours d'actualité : ensemble, on est plus efficace qu'isolé.



C'est décidé, je me syndique !

6. Le syndicat ne s'occupe pas assez de pédagogie...

(Voir idée n° 7)

7. Le syndicat s'occupe trop de pédagogie.

(Voir l'idée n° 6 !) En fait , il n'y a pas de sujet "privilégié" au SNUipp : défense individuelle, action collective, débats et réflexion sur le métier, tous ces aspects sont traités, sans exclusives.

8. Le syndicat freine toute évolution du métier.

Ce serait plutôt le contraire : en posant, comme jamais avant dans le pays, la question de la transformation de l'école pour lutter contre l'échec scolaire, en organisant le débat avec la profession, les parents, les chercheurs... le SNUipp participe à l'évolution du métier.

9. Le syndicat est corporatiste !

Les élus du SNUipp jouent, pleinement, leur rôle de représentants du personnel dans les commissions paritaires. Un rôle apprécié, semble-t-il, par la grande majorité des collègues qui placent le SNUipp en tête des élections paritaires, en progrès constants. Mais l'activité du SNUipp ne s'arrête pas là, bien au contraire (voir les idées n° 3,6,7,8...).

10. C'est trop cher

Allez, on avoue, ce n'est pas donné (1/2 chocolatine par jour). Mais cela représente très exactement les coûts engagés pour éditer et acheminer les différents bulletins, financer les actions, les charges : locaux, téléphone... D'autant plus que 66 % de la cotisation est déductible des impôts. Le SNUipp n'a pas d'autres revenus et n'est pas subventionné : c'est la garantie de son indépendance (voir idée n°2).

CETTE ANNEE JE ME SYNDIQUE !!!!

Directeur de la publication : M. MARCHE
ISSN : 1243-7913 CPPAP : 0513 S 07946 IPNS

Ce bulletin vous a été envoyé grâce au fichier informatique du SNUipp 15. Conformément à la loi du 06/01/78, vous pouvez avoir accès ou faire effacer les informations vous concernant. en vous adressant au :

SNUipp 15, 7 Bât. De l'horloge, Place de la Paix, 15 000 Aurillac, Tél 04 71 64 03 35

Actualités

Le métier

**CAPD du 31 août 2012****HORS CLASSE :**

11 collègues sont promus en hors classe.
Le barème du dernier promu est de 40.750.
Le barème prend en compte l'échelon (X2) + la note et 1 point supplémentaire est attribué aux directeurs d'école.
Le SNUipp-FSU rappelle son opposition à l'attribution de ce point supplémentaire. Si nous reconnaissons que la fonction de directeur doit être valorisée, elle ne doit pas permettre d'avoir un avancement plus rapide au détriment des autres enseignants. Le DASEN reconnaît que si ce point supplémentaire n'a que peu d'incidence à ce jour, sa prise en compte sera déterminante dans les années à venir pour l'avancement à la hors classe.
531 enseignants étaient promouvables cette année (enseignants à partir du 7^{ème} échelon), seuls 11 ont obtenu satisfaction.
Le SNUipp-FSU revendique l'accès pour tous au barème 783, indice terminal de l'actuelle hors classe, au rythme d'avancement le plus rapide, dans le cadre d'une classe unique.

Langues :

Suite à la demande du SE-UNSA concernant la prise en charge des langues dans les écoles dont aucun enseignant n'est habilité, M GALTIER, IEN Mauriac chargé des langues signale que la prise en charge des langues doit être faite par chaque enseignant concerné, qu'il soit habilité ou non. Il rappelle qu'un stage LV est proposé au plan départemental de formation.
Chaque IEN devra effectuer un bilan dans sa circonscription et transmettre à l'IEN de Mauriac afin que des aménagements puissent être proposés. Il faut donc s'attendre à ce que soient fortement encouragés les échanges de services.
Le SNUipp vous invite à la plus grande vigilance sur ce dossier. Les échanges de services ne sont en rien obligatoires. Ce n'est pas aux équipes de compenser le manque de moyens alloués à l'enseignement des LV (suppression des intervenants langues et du poste de conseiller pédagogique l'an passé).

INEAT-EXEAT :

En juillet, le département était en surnombre de 10 postes (30 pour l'ensemble de l'académie).
Des échanges de personnes à personnes ont dans un premier temps été réalisés. Puis des situations inter-académiques ont été réglées avec l'Allier.
Fin août le Puy de Dôme s'est retrouvé en sous nombre ce qui a permis le départ de 4 personnes : Mmes BLIN, SPRIET, NESTLER et VERDIER
De plus Mmes GILARD et BERTON ont respectivement intégré la l'Aveyron et la Haute Savoie.
Mme GEUS intègre la Charente Maritime et Mme LESCURE l'Aveyron et 2 inéats de Seine St Denis et de l'Oise sont possibles.
Une permutation entre PES (Cantal/Puy de Dôme) a été validée par le recteur.
Les syndicats s'étonnent de cette décision qui impacte les possibilités de permutations des titulaires alors même qu'un transfert de scolarité aurait pu être envisagé.
Les syndicats demandent la mise en place d'un groupe de travail pour une réflexion sur le barème inter-académique des permutations permettant de prendre en compte les renouvellements de demandes.

Contrats aidés :

33 contrats CUI sont renouvelés, 20 pour l'accompagnement des élèves handicapés, 6 pour l'aide administrative aux directeurs d'écoles et 7 pour le second degré.
10 nouveaux contrats sont en cours de recrutement pour l'accompagnement d'élèves handicapés pour le 17 septembre.
Le potentiel pour le département est de 55 postes, 12 sont donc gardés en réserve pour les besoins d'accompagnement des élèves handicapés qui apparaîtront à la rentrée.
Une dotation supplémentaire de 6 AED a permis de porter à 9 ces postes d'accompagnement des élèves handicapés et de couvrir à ce jour les besoins.

| NOM - PRENOM | AFFECTATION ACTUELLE | NOUVELLE AFFECTATION |
|----------------------|-----------------------------|--|
| BENSEN SEIFERT Laure | Ineat | Adj. Allanche <i>PRO</i> |
| PILLU Delphine | Sans poste | Adj. St Cernin <i>PRO</i> |
| GOUMENT Aurélie * | Dir. 1 cl. Cros de Montvert | ½ Labrousse + ½ Lacapelle del Fraisse <i>PRO</i> |
| LARRAILLET Gisèle | Sans poste | Brigade Congés Aurillac – Ratt. Marmiers <i>PRO</i> |
| BONAL Aurélie * | Adj. Leynhac | Enfants du Voyage La Ponétie <i>PRO</i> |
| PWOWAREZYK Stéphanie | Sans poste | Brigade Congés Aurillac – Ratt. Montsalvy <i>PRO</i> |
| DELMAS Célia | Sans poste | Adj. Lacapelle del Fraisse (poste reconduit) |
| BRAVY Sandra * | Dir. 1 cl. Rouffiac | Adj. Talizat <i>PRO</i> |
| COUDERT Barbara | Sans poste | ½ Velzic + 1 j. D. Synd. UPI Jordanne + 1 j. Educ. EREA <i>PRO</i> |
| CHAVENT Marie | Sans poste | ½ Parlan + ½ dispo IEN <i>PRO</i> |
| CHAMBON Lorraine | Sans poste | Brigade Congés St Flour (Ecole de rattachement à définir) <i>PRO</i> |
| BETEILLE Fanny | Sans poste | ½ Maurs + ½ Boisset <i>PRO</i> |
| LESCURE Amélie | Sans poste | Brigade Congés Aurillac Rattachés à Maurs Maternelle <i>PRO</i> |
| CLASTRE Lucie | Sans poste | RAD Massiac (poste reconduit) |
| JOHANY Florian | Sans poste | Adj. Leynhac <i>PRO</i> |
| SATRE Morgane | Sans poste | Brigade Congés St Flour (Ecole de rattachement à définir) <i>PRO</i> |
| SOLIGNAC Céline * | Dir. 1 cl. La Touete | Dir. IESHA <i>PRO</i> |
| EYRAUD Nathalie | Sans poste | Dir. 1 cl. Cros de Montvert <i>PRO</i> |
| BROUSSARD Claire | Sans poste | Dir. 1 cl. Rouffiac <i>PRO</i> |
| FONTUGNE Charlotte | Sans poste | Adj. Granges de Lanobre <i>PRO</i> |
| GALLIER Cindy | Sans poste | Brigade Congés Mauriac – Ratt. Riom es Montagnes <i>PRO</i> |
| VERNADAT Mathilde | Sans poste | Dir. 1 cl. La Touete <i>PRO</i> |
| CRUMEYROLLE Elodie | Sans poste | Dir. 3 cl. Coltines <i>PRO</i> |
| MALLET Aurélie | Sans poste | Enfants du Voyage Thioleron (poste reconduit) |
| BEGON Anaïs | Stagiaire | ½ Riom + ½ Ydes <i>PRO</i> |

JULLE Serge: enseignant référent Saint- Flour
PALHOL Sylvie: Dir. Adjointe SEGPA Saint-Flour

* rapprochement de parents



**OBLIGATION DE SERVICE DES ENSEIGNANTS HORS LA CLASSE**

On entend parfois (souvent) parler de 1607 heures de service à effectuer sur l'année pour un enseignant qui ne serait pas devant élèves. Que disent les textes réglementaires sur cette question ?

D'où vient ce chiffre de 1607 heures ?

Le décret du 25 août 2000, relatif à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat définit le temps de travail dans la fonction publique. L'article 1 stipule que « Le décompte du temps de travail est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1607 heures maximum, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées. »

Mais cette article ne s'applique pas aux enseignants, qui doivent se référer à l'article 7 du même décret.

« Les régimes d'obligations de service sont, pour les personnels en relevant, ceux définis dans les statuts particuliers de leur corps ou dans un texte réglementaire relatif à un ou plusieurs corps ». Autrement dit, les enseignants, qui relèvent d'un régime d'obligation de service dérogent à la règle des 1607 heures.

Qu'en est-il pour un enseignant du premier degré ?

Pour les enseignants du premier degré, c'est le décret n° 2008-775 du 30 juillet 2008 relatif aux obligations de service des personnels enseignants du premier degré qui définit la règle (on est dans le cas de l'article 7 : dans un texte réglementaire relatif à un ou plusieurs corps").

L'article 1 dit précisément que "Dans le cadre de leurs obligations de service, les personnels enseignants du premier degré consacrent, d'une part, vingt-quatre heures hebdomadaires d'enseignement à tous les élèves et, d'autre part, trois heures hebdomadaires en moyenne annuelle, soit cent huit heures annuelles, aux activités définies à l'article 2".

Les dispositions du décret sont complétées par la circulaire n°2008-105 du 6-8-2008 (Bulletin officiel n° 32 du 28 août 2008) qui précise quelques cas particuliers : titulaires remplaçants, maîtres forma-

teurs, directeurs d'école... mais pas tous.

Peut-on obliger un enseignant du premier degré à effectuer 1607 heures annuelles?

Certes, on pourrait se demander ce que valent ces obligations de service (ou comment les adapter) quand les enseignants ne se voient pas confier des tâches d'enseignement (ce qui vaut aussi pour un directeur d'école complètement déchargé du service de classe).

Ce à quoi on peut répondre:

1° De toute façon, il ne s'agit pas des 1607 heures. Les enseignants du premier degré, comme tous les corps enseignants, relèvent d'un régime d'obligation de service et donc, ils dérogent à cette règle (1607 h). C'est l'appartenance à un corps qui est déterminante et qui permet de déroger.

2° Modifier les obligations de service d'un corps enseignant ne relève pas d'une simple mesure d'organisation du service. **C'est une mesure statutaire que seul le pouvoir réglementaire peut prendre, sous la forme d'un décret signé par le premier ministre, et pris après avis du conseil d'Etat.** Même le ministre de l'éducation nationale ne peut pas le faire (cas assez fréquent d'annulation de circulaires).

En conclusion, la seule base juridique concernant les obligations de service, qui prévaut pour un enseignant du premier degré est celle définie par le décret du 30 juillet 2008, complété par la circulaire du 28 août 2008 pour les maîtres formateurs, les remplaçants et les directeurs d'école.

ENSEIGNANT 1er degré = 27 heures / semaine

Claire VAN THEEMST

Déterminés à changer la donne !

ENSEMBLE !

**Abrogation du décret sur l'évaluation des enseignants**

Un décret paru au journal officiel du mercredi 29 août exécute en quelques lignes, le texte réformant l'évaluation des enseignants publié in extremis par l'ancien gouvernement au lendemain de l'élection présidentielle. Les nécessaires évolutions de l'évaluation des enseignants restent à discuter, et le SNUipp compte bien y prendre toute sa place.

